

C2110-Direction aménagement

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° dB2019-004 Séance du 13 juin 2019

AMENAGEMENT : Mise en place de quatre boucles de randonnées sur la Vallée de la Bièvres et signature d'une convention de Labellisation avec le Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines.

Date de la convocation : 11 juin 2019

Date d'affichage : 14 juin 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Pascal THEVENOT,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Claude JAMATI, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Philippe BENASSAYA,

Invités à titre consultatif :

M. Alain LOPPINET, M. Philippe BAUD, M. Daniel QUINTARD, M. Alain SANSON ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté de Versailles Grand Parc ;
- Vu le projet de convention de labellisation proposé par le CODERANDO 78 ;
- Vu le budget en cours en dépenses au chapitre 011 : « charges générales », nature 617 : « frais d'études » et en recette au chapitre 74 « dotations et participations », nature 74758 : « autres groupements » et 7477 : « participation budget communautaire », fonction 824 : « aménagement », service C2110 : « aménagement ».

Contexte

Situé à moins de 10km de Paris, bien desservi par les autoroutes et le RER, enserré entre le plateau de Saclay et la plaine de Versailles, le site de la vallée de la Bièvre constitue un ensemble naturel parmi les plus proches de la capitale.

Cet espace a fait l'objet d'un classement au titre des sites en juillet 2000 afin de préserver sa qualité paysagère, naturelle et architecturale.

Ces paysages préservés remarquables et variés, font de la vallée de la Bièvre un lieu de visite privilégié des citoyens. L'enjeu est donc de concilier la dimension de loisir qu'offre cet espace, tout en assurant une préservation et valorisation de l'identité de la vallée de la Bièvre.

Versailles Grand Parc souhaite donc mettre en place quatre circuits de randonnée, labellisés, en lien avec le Comité départemental de la randonnée pédestre, délégataire de l'activité pédestre sur le territoire national.

La labellisation permettra d'avoir l'assurance de disposer de sentiers répondant à des critères de qualité.

Les principaux objectifs poursuivis par l'Agglomération sont :

- Créer des circuits de randonnée labellisés
- Valoriser le territoire de la haute vallée de la Bièvre et ses richesses patrimoniales,
- Favoriser les randonnées pédestres entre les communes.
- Développer l'attractivité de tourisme vert dans la vallée et ses villages

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'étude paysagère menée par les étudiants de l'ENSAV sur la vallée de la Bièvre (« La Vallée de la Bièvre : prémices d'un parc naturel urbain ») avec la mise en place d'actions concrètes de valorisation du territoire. Il s'agit donc d'un projet transversal de valorisation du paysage par le biais d'une action concrète relative aux déplacements doux traversant centres-bourgs et milieux naturels, qui comporte trois volets : les volets biodiversité, paysage et agricole.

Aussi, il est proposé qu'une convention de labellisation soit signée avec le Comité départemental de randonnée pour un montant de 7 792 €.

A ce montant s'ajoutera celui relatif à un marché de fourniture et de pose d'une signalétique directionnelle, d'un montant de 15 000 €.

La communauté d'agglomération sollicite des subventions d'un montant de 2 000 € auprès du Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB), de 2 300 € auprès du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) et de 12 380 € auprès du programme Leader de la Communauté Européenne.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre sur la vallée de la Bièvre avec le CODERANDO 78 pour un montant est 7 792 € ;
- 2) de solliciter les aides financières du SIAVB (syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre), du SIAB (Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre), ainsi que les aides relatives au programme Leader ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les demandes de subvention et tout document y afférant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.